



**PAYS de
BÉARN**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 064-200079051-20250117-D07_20250117-DE



**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn
Séance du 17 janvier 2025**

Date de la convocation : 10 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, Henri BELLEGARDE, Jean-Marie BERCHON, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABE, Valérie DEJEAN, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Francis LANSALOT-MATRAS, Didier LARRAZABAL, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Monique MOULAT, Michel OLIVE, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Didier REY, Carine SARRIQUET, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Nadine BARTHE, Jean-Patrick BAZILE (a suppléé Jean-Yves COURREGES), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Eric SAUBATTE), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Fabienne COSTEDOAT DIU (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Jean-Loup FRICKER (a suppléé Marie-Claire NÉ), Christian LECHIT (a suppléé Jean-Simon LEBLANC), Françoise LOUIS (a suppléé Jean LABOUR), Michel MINVIELLE (a suppléé Marc DUFAU), Maryse PAYBOU (a suppléé Marlène LE DIEU DE VILLE).

Etait représenté :

François BAYROU a donné pouvoir à Jean-Louis PERES.

Etaient excusés :

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, Katty BROGNOLI, Marie-Pierre CABANNE, Arnaud JACOTTIN, Emmanuel HANON, Philippe LALANNE, Isabelle LAHORE, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU, Marc OXIBAR, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Martine RODRIGUEZ.

Etaient absents :

Michel BERNOS, Josy POUEYTO.

Secrétaire de séance : Jean-Louis PERES

N°7 – VOLET TERRITORIAL FONDS EUROPEENS 2021-2027

GROUPE D'ACTION LOCALE GRAND PAU

Demande de subvention au titre de l'année 2025

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 octobre 2022, le conseil métropolitain a approuvé le principe de faire du **Pays de Béarn la structure porteuse de deux Groupes d'Action Locale (GAL)** engagés dans le **programme des fonds européens 2021-2027** sur les territoires du Grand Pau d'une part, et de Lacq Orthez Béarn des Gaves d'autre part.

Dans le cadre de ce volet territorial des fonds européens 2021-2027, le conseil a également validé les stratégies locales de développement des deux territoires, et les dossiers de candidature correspondants, déposés auprès de l'autorité de gestion.

La candidature du Grand Pau ayant été retenue, le Pays de Béarn a acté l'installation du GAL correspondant, par délibération du 7 avril 2023.

Cela permet ainsi au territoire de bénéficier de soutiens pour financer des projets publics ou privés répondant à la stratégie qui a été proposée localement.

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL Grand Pau pour la période de programmation s'élève à 5 099 372 €, répartis comme suit :

- 1 384 279 € au titre du FEADER/LEADER ;
- 3 715 093 € au titre du FEDER OS5.2 ;

Le GAL Grand Pau s'appuie sur un **organe décisionnel** qui a pour mission de veiller au respect de la stratégie définie, mais aussi sur une **ingénierie d'animation et de gestion** dédiée, dont le rôle est d'accompagner les porteurs de projets.

Cela fait l'objet d'une convention avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur, dans laquelle le territoire s'engage à mobiliser au minimum 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du programme.

Les dépenses liées à l'animation, la gestion et plus globalement au fonctionnement du programme peuvent faire l'objet de demandes de subventions.

Pour l'année 2025, le montant total des dépenses a été évalué à 84 728 € et le plan de financement prévisionnel envisagé est présenté en annexe.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1- Approuver les opérations d'ingénierie relatives à l'année 2025, pour le GAL Grand Pau, dans le cadre du volet territorial 2021-2027 ;

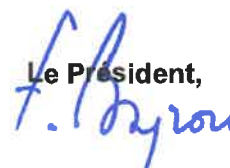
2- Approuver le plan de financement afférent ;

3- Autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention FEADER en conséquence pour l'année 2025, à hauteur de 67 782 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,



François BAYROU